

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 237 complétant l'arrêté n° 244 du 8 mars 1951 sur la police sanitaire des animaux.

n° 237

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1953

Numéro JO
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro
1 avril 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 45-889 du 3 mai 1945, relatif aux pouvoirs de police des Gouverneurs Généraux, Gouverneurs, Résidents supérieurs et Chefs de Territoires, promulgué par arrêté n° 660 du 13 mai 1946: Vu le décret du 6 avril 1946, portant organisation du Service de l'Elevage et des Industries animales dans les Territoires d'Outre-Mer, promulgué par arrêté n° 873 du 8 juillet 1946 : Vu l'arrêté no 640 du 22 juin 1948 sur la police des abattoirs, la police et la vente des viandes : Vu L'arrête n° 244 du 8 mars 1951 sur la police sanitaire des animaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste des maladies réputées contagieuses et donnant lieu à déclaration et application des mesures de police sanitaire, énumérées dans l'article 10 de l'arrêté n° 244 du 8 mars 1951 susvisé, est complétée comme suit : — Le charbon bactérien dans toutes les espèces, la peste porcine et le rouget du porc. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.